

## DOSSIER ALLOCATION PFMP ANNEE 2026 - 2027

**Il contient les documents suivants, à garder :**

**A rendre le jour de l'inscription dans l'enveloppe :**

Annexe 1 : lettre de présentation de l'allocation PFMP

Annexe 4 : Autorisation du représentant légal

Annexe 2 : tableau sur les montants de l'allocation PFMP

Annexe 3 : document sur les pièces administratives à joindre

**CLASSE :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**Veillez cocher les pièces administratives jointes dans l'enveloppe :**

	<b>Lycéen professionnel mineur</b>	<b>Lycéen professionnel majeur</b>
<b>Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité du lycéen <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du lycéen <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal complétée et signée (Annexe4) <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal (copie livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur)	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité du lycéen <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du lycéen
<b>Allocation versée sur le compte bancaire du représentant légal</b>	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité du lycéen <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal (copie livret de famille ou acte de naissance) <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du représentant légal <input type="checkbox"/> Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire (copie carte nationale d'identité ou du passeport) <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal complétée et signée (Annexe 4)	

**Pièces administratives à joindre si situation de :**

Tutelle

Emancipé

Mineur non accompagné ou majeur sans papier :

**Annexe 1**

Lycée Général, Technologique  
Et Professionnel  
**CLEMENT MAROT**  
59 rue des augustins  
CS 90211  
46004 CAHORS cedex

Cahors, le 30 mars 2026

Mme Séverine Lacaze-Salle  
Provisoire adjointe  
Aux Parents d'élèves du lycée Professionnel

Dossier suivi par :  
Alexandra PELEMAN  
Responsable du Bureau  
Des Entreprises  
bde-lp-clement-marot@ac-toulouse.fr  
06 24 08 40 59

Objet : Versement par l'État d'une allocation pour les PFMP des lycéens professionnels

Madame, Monsieur,

Le versement par l'État d'une allocation de stage pour les lycéens professionnels, au titre de leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) a été souhaité par le Président de la République. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

Cette allocation sera attribuée et versée aux élèves sous statut scolaire qui préparent dans le cadre de leur formation initiale auprès de notre établissement, un diplôme de niveau 3 ou 4 (CAP, Baccalauréats Professionnels) délivré par le ministère chargé de l'Education.

Le versement de cette allocation repose sur les principes suivants :

- Seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycéen ou représentant légal) et mise en œuvre dans le cadre des formations et diplômes cités précédemment, ouvrent le droit à percevoir une allocation.
- L'attestation de fin de stage, obligatoire, doit stipuler le nombre de jours réalisés et être signé par l'entreprise. **L'élève devra la transmettre dès son retour au lycée, au bureau des stages** qui transmettra à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le versement de l'allocation.
- Les montants de l'allocation ont été fixés par l'Etat et sont différents selon les diplômes et années de formation.
- Le versement de l'allocation de stage n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles.

***Aussi, nous vous demandons de compléter l'enveloppe/Dossier Allocation PFMP, d'y insérer les documents correspondant à la situation de l'élève. Cette enveloppe est à joindre complétée avec le dossier d'inscription.***

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mme Séverine LACAZE-SALLE, provisoire adjointe


**Montant de l'allocation de PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel)**

---

**Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.)**

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP
CAP en 2 ans	1 <sup>ère</sup> année de CAP	10 €	350 €	7
	2 <sup>ème</sup> année de CAP	15 €	525 €	7
CAP en 3 ans	1 <sup>ère</sup> année de CAP	10 €	350 €	7
	2 <sup>ème</sup> année de CAP	15 €	525 €	7
	3 <sup>ème</sup> année de CAP	15 €		
CAP en 1 an	CAP en 1 an	15 €	525 €	7

**Baccalauréat professionnel**

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP
2 <sup>nd</sup> professionnelle	10 €	300 €	6
1 <sup>ère</sup> professionnelle	15 €	600 €	8
Terminale professionnelle	20 €	600 €	6

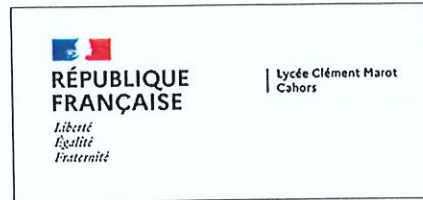
Pour l'Allocation PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel)

**Tableau synthétique des cas généraux**

	Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<b>Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire de l'élève <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal : copie livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire de l'élève
<b>Allocation versée sur le compte bancaire du représentant légal</b>	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal : copie livret de famille ou acte de naissance <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du représentant légal <input type="checkbox"/> Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire : copie carte nationale d'identité ou passeport	

**Tableau synthétique pour les cas particuliers**

	Élève MINEUR	Élève MAJEUR
<b>Tutelle ou curatelle</b>	- Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ou - Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif; ou - Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale et - Acquit du tuteur.	- Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire - Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ; et, le cas échéant, - Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur et, le cas échéant, - Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.
<b>Émancipé</b>	Pièce justifiant de l'émancipation : - Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ou - Acte de mariage ou - Jugement qui a prononcé l'émancipation ou - Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles.	
<b>Mineur non accompagné ou majeur sans papier</b>	- Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement - Document prouvant la qualité de représentant : * Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ; * Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement.	Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.



## Autorisation du représentant légal Année scolaire 2026-2027

### Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_  
Représentant légal de l'élève mineur :  
(Nom, prénoms) \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée (nom) \_\_\_\_\_ (ville) \_\_\_\_\_  
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) \_\_\_\_\_ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)  
 Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal